

Fiche technique activité		TRA – ACT 099 Version n° 9 04/07/2023
Description brève	<b>Acheteur lait cru autre que lait de vache</b>	
	Description	Code
Lieu	Acheteur de lait	PL2
<b>Activité</b>	Achat chez un producteur	AC4
Produit	Lait cru autre que lait de vache	PR86
Ag/Au/E	Autorisation	4.2
Type de n° Agr/Aut	AER/<ULC>/000000	
Guide autocontrôle	Guide système d'autocontrôle industrie laitière Guide autocontrôle pour la collecte et le transport de lait cru Guide pour l'implémentation des systèmes d'autocontrôle dans les secteurs de production des denrées alimentaires : Produits de viande - Plats préparés - Sauces, bouillons et soupes - Salades - Boyaux naturels Guide d'autocontrôle pour le secteur de l'industrie du biscuit, du chocolat, de la praline, de la confiserie et des céréales petit-déjeuner Guide d'autocontrôle pour les boulangeries et pâtisseries Production et la vente de produits laitiers à la ferme Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C  Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche.	G-002 G-009  G-019  G-022  G-026 G-034 G-044
<p>Lait cru autre que lait de vache : le produit provenant de la traite d'un ou de plusieurs animaux autres que des vaches.</p> <p>Achat: Acheter du lait cru autre que lait de vache directe chez un agriculteur pour la collecte, le conditionnement, le stockage, la réfrigération et le traitement ou la transformation ou pour la vente à d'autres établissements.</p> <p>Détenteurs : toutes les exploitations agricoles produisant du lait cru destiné à la consommation humaine.</p> <p>Exemples :</p> <p>Un producteur de produits laitiers fermiers qui ne produit que du lait de vache, mais qui achète du lait cru autre que du lait de vache chez un autre détenteur pour transformation ultérieure.</p> <p>Un établissement laitier, un commerce de détail, une boulangerie,... qui achètent du lait chez un détenteur pour faire une transformation eux-mêmes.</p> <p>Un acheteur qui ne transforme pas le lait lui-même mais qui livre aux exemples mentionnés ci-dessus.</p> <p>Un ambulant qui achète du lait cru autre que du lait de vache chez un détenteur pour vendre ce lait, transformé ou pas, au consommateur final.</p> <p>Les exemples ci-dessous ne nécessitent pas une autorisation acheteur lait cru autre que lait de vache:            L'achat et la vente de lait cru préemballé.            Un producteur de produits laitiers fermiers qui produit du lait de chèvre cru et qui achète un nombre limité de litres de lait de chèvre cru à un autre détenteur pour une transformation ultérieure. La quantité (en litres) du lait acheté doit toujours rester inférieure à la quantité (en litres) de lait produit sur sa propre exploitation agricole (voir la circulaire PCCB/S3/NDZ/1136184).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Le transport de lait d'animaux autres que des vaches.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>TRA – ACT 099</b> Version n° 9 04/07/2023
NA.	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
ACT 094 : Etablissement laitier PL43 - Fabricant AC40 - Fabrication ou (re)conditionnement PR141 - Produits laitiers  ACT 096 : Fabricant denrées à base de lait cru PL43 - Fabricant AC41 - Fabrication pour la mise sur le marché PR53 - Denrées alimentaires à base de lait cru  ACT 098 : Acheteur lait cru de vache PL2 - Acheteur de lait AC4 - Achat chez un producteur PR87 - Lait cru de vache  ACT 376 : Détaillant denrées alimentaires PL29 - Détaillant AC96 - Vente au détail non ambulante PR52 - Denrées alimentaires  ACT 378 : Commerce de détail avec transformation PL29 - Détaillant AC68 - Production et vente au détail non ambulante PR52 - Denrées alimentaires  ACT 032 : Boulangerie PL10 - Boulangerie AC68 - Production et vente en détail non ambulante PR110 - Pains et pâtisserie	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Néant.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a>	
Informations complémentaires et/ou remarques	
Voir la circulaire PCCB/S3/1352818 relative au contrôle de la qualité du lait cru  Pour les producteurs de produits laitiers à la ferme: voir la circulaire PCCB/S3/NDZ/1136184  Un collecteur de lait étranger qui souhaite acheter du lait auprès d'un producteur belge doit avoir une société avec un siège social et une unité d'établissement en Belgique (même s'il ne s'agit que d'une adresse postale).	
<b>Autocontrôle</b>	
Guide G-002 à partir de la version 1. Guide G-009 à partir de la version 1. Guide G-019 à partir de la version 2. Guide G-022 à partir de la version 1. Guide G-026 à partir de la version 1 Guide G-034 à partir de la version 1.	

Guide G-044 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide.

Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.

Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.

À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.

#### **Financement**

Secteur de facturation : commerce de gros

Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.